



Association
des Bibliothécaires
de France

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE 2019-2020

Dates prévisionnelles de formation : 23/09/2019 au 19/06/2020

Dossier à renvoyer avant le : 15 juin 2019

À l'adresse suivante :

Médiathèque départementale du Var – 363 boulevard du Colonel Lafourcade – 83 300 DRAGUIGNAN

CONTACT

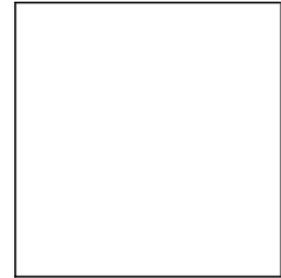
Nom du responsable de site : Sandrine Le Calvé

Téléphone : 04 83 95 37 65

E-mail : slecalve @ var.fr

DOCUMENTS

- Dossier d'inscription
- Accord de financement (organisme / collectivités)
- Accord de financement individuel
- Convention de formation professionnelle (avec prise en charge)
- Convention de formation professionnelle (sans prise en charge)



Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Identité :

Nom (Mlle, Mme, M) :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle :

Téléphone :

E-mail : @

Niveau d'études :

Niveau BEP ➤ Précisez la spécialité :

Niveau CAP ➤ Précisez la spécialité :

Niveau BAC ou DAEU ➤ Précisez la spécialité :

Niveau BTS ➤ Précisez la spécialité :

Niveau BAC + 2 ➤ Précisez la spécialité :

Niveau BAC + 3 ➤ Précisez la spécialité :

Emploi :

Emploi occupé :

Nom et adresse de votre lieu travail :

Nom de votre tuteur sur votre lieu de travail :

Adresse mail et téléphone du tuteur :

Statut :

Bénévole ➤

Si vous êtes bénévole, travaillez-vous dans une association ?

Si oui, laquelle ?

Salarié :

CDI temps plein ➤

CDI temps partiel ➤

CDD temps plein ➤

CDD temps partiel ➤

Contrat (CA, CAE, CIE...) ➤

Dans le cadre d'un contrat temporaire, préciser les dates de début et fin de votre contrat :

Organisme dont la bibliothèque dépend : Mairie - Département - Association - Hôpital - Entreprise -
École/Collège/Lycée - Autre (précisez) :

Votre formation est-elle prise en charge par cet organisme ? OUI NON

Nom et adresse de cet organisme :

E-mail : @

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande d'inscription à cette formation ?

Visa de l'employeur

Pour les autres stagiaires

Visa de l'organisme payeur :



Association
des Bibliothécaires
de France

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Le titre décerné aux candidats qui satisfont aux épreuves de l'examen témoigne d'une formation professionnelle qualifiée. Il permet éventuellement de se présenter aux concours de la fonction publique. Il ne donne évidemment pas droit à l'attribution automatique d'un poste

ACCORD DE FINANCEMENT 2019-2020

Je soussigné(e)

Agissant en tant que :

de la collectivité, de l'association ou de l'organisme :

m'engage à prendre en charge la formation de (Nom et prénom du stagiaire) :

en poste à titre (bénévole/salarié) à la bibliothèque de depuis le

La totalité du coût de la formation « Auxiliaire de bibliothèques » soit 1 300 €

Partiellement le coût de la formation pour un montant de€

**J'ai bien noté que le coût de la formation s'élève à
cas d'abandon en cours d'année.**

€, dus en totalité même en

La facture sera à régler sous 30 jours à :

L'Association des Bibliothécaires de France

31 rue de Chabrol - 75010 Paris

RIB de l'ABF

À régler par chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'ABF ou par virement à :

ABF-Fonctionnement

Caisse d'Epargne Ile-de-France

Code banque 17515, Code guichet : 90000 - Compte N° 08612143885 Clé : 48

Ce coût est payable sur facture :

- sur un exercice 2019
- sur un exercice 2020
- deux exercices 2019 et 2020

La totalité de la somme devra être perçue avant le 31 mai 2020 sous peine de non validation du titre.

Personne assurant le suivi financier :

Nom :

tél :

Fait à

le

Signature et cachet :



ACCORD DE FINANCEMENT INDIVIDUEL

Je soussigné(e)

Futur stagiaire au centre de formation ABF

m'engage à prendre en charge le coût de la formation d'Auxiliaire de bibliothèque de 1 000 € ou partiellement le coût de la formation pour un montant de

€

Le règlement sera effectué en 3 chèques maximum selon l'échéancier suivant :

- 350 € le 1^{er} novembre 2019
- 350 € le 1^{er} février 2020
- 300 € le 1^{er} avril 2020

Les 3 chèques devront être apportés le premier jour de cours et seront encaissés aux dates indiquées ci-dessus.

Vous avez également la possibilité de payer la totalité du coût de la formation par virement bancaire également le premier jour de cours.

**J'ai bien noté que le coût de la formation s'élève à
cas d'abandon en cours d'année.**

€, dus en totalité même en

RIB de l'ABF :

À régler par chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'ABF ou par virement à :

ABF-Fonctionnement

Caisse d'Epargne Ile de France

Code banque 17515, Code guichet : 90000 - Compte N° 08612143885 Clé : 48

La totalité de la somme devra être perçue avant le 31 mai 2020, sous peine de non validation du titre.

Fait à

le

Signature :



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE – 2019/2020

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.

Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z

Représentée par Mme Alice BERNARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de

Ou autre (association, entreprise....)

Adresse

N° SIRET

Représentée par son maire ou son président

Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du

Ou par le conseil d'administration du

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (Nom et prénom du stagiaire)

Lié-e par contrat de travail avec la bibliothèque de

Ou bénévole à la bibliothèque de

(Indiquer ici le nom de la bibliothèque ou de sa commune d'implantation) sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du site de

Situé à

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du .../.../2019 au .../.../2020 pour un total d'heures de cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque. Dans le cas de stagiaire bénévole : La commune, la communauté de



Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

communes ou l'association de

s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordé au stagiaire

L'employeur de

s'engage à accorder les aménagements d'horaire nécessaires au stagiaire, pour suivre cette formation telle qu'elle est décrite à l'article 3 de la présente convention. Dans le cas de stagiaire bénévole :

La bibliothèque de

s'engage à accueillir le stagiaire à titre volontaire donc non rémunéré à raison de heures par semaine selon un calendrier convenu.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d'inscription sont fixés à 1 300 € comprenant les droits d'examen.

Le montant de la prise en charge par le signataire figure dans l'engagement de l'organisme payeur. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émargement d'une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l'arrêté du 18 décembre 2016). Après réussite aux examens, le titre de l'ABF sera remis au stagiaire.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à

le

Le Maire, Le Président

Le Responsable de site



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SANS PRISE EN CHARGE - 2019/2020

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.

Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z

Représentée par Mme Alice BERNARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de

Ou autre (association, entreprise....)

Adresse

N° SIRET

Représentée par son maire ou son président

Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du

Ou par le conseil d'administration du

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (Nom et prénom du stagiaire)

Lié-e par contrat de travail avec la bibliothèque de

Ou bénévole à la bibliothèque de

(Indiquer ici le nom de la bibliothèque ou de sa commune d'implantation) sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du site de

Situé à

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du .../.../2019 au .../.../2020 pour un total d'heures de cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque. Dans le cas de stagiaire bénévole : La commune, la communauté de



Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

communes ou l'association de

s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordé au stagiaire

L'employeur de

s'engage à accorder les aménagements d'horaire nécessaires au stagiaire, pour suivre cette formation telle qu'elle est décrite à l'article 3 de la présente convention. Dans le cas de stagiaire bénévole :

La bibliothèque de

s'engage à accueillir le stagiaire à titre volontaire donc non rémunéré à raison de heures par semaine selon un calendrier convenu.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par la signature d'une feuille de présence.

ARTICLE 6 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l'arrêté du 18 décembre 2016). Après réussite aux examens, le titre de l'ABF sera remis au stagiaire.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à

le

Le Maire, Le Président

Le Responsable de site